

4711 Yonge Street  
Suite 700  
Toronto ON M2N 6K8  
Telephone: 416-325-9444  
Toll Free 1-800-268-6653  
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge  
Bureau 700  
Toronto (Ontario) M2N 6K8  
Téléphone : 416 325-9444  
Sans frais : 1 800 268-6653  
Télécopieur : 416 325-9722



# Ontario

**Deposit Insurance  
Corporation of Ontario**

**Société ontarienne  
d'assurance-dépôts**

Téléphone : (416) 325-9580  
Télécopieur : (416) 325-9568  
Courriel : [apoprawa@soad.com](mailto:apoprawa@soad.com)

Andrew (Andy) Poprawa  
Président et chef de la direction

Le 14 mars 2005

Aux : présidents des conseils d'administration et chefs de la direction des établissements membres

Objet : **Révision du Règlement administratif n° 5 de la SOAD  
Normes de saines pratiques commerciales et financières**

Nous sommes heureux de vous annoncer que le gouvernement de l'Ontario a maintenant approuvé la révision du Règlement administratif n° 5 de la SOAD, *Normes de saines pratiques commerciales et financières*, et que celui-ci prendra effet pour tous les établissements membres durant le premier de leur exercice se terminant après le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

L'objet de cette communication est de vous donner :

- un aperçu des changements importants apportés aux exigences qui découlent du nouveau règlement;
- une description des nouvelles exigences d'évaluation et de rapport;
- un résumé des outils mis au point pour aider les établissements membres à appliquer les nouvelles normes;
- une idée des conséquences des nouvelles normes sur le programme d'évaluation du risque de la SOAD.

### **Aperçu des changements importants**

L'élaboration des nouvelles normes s'est faite en fonction de la complexité grandissante du marché des services financiers et de la nécessité d'accorder aux établissements membres une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de leurs processus de gestion du risque afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. Les nouvelles normes clarifient aussi les différents rôles et responsabilités des conseils d'administration et de la direction, en particulier dans la détermination et la gestion des risques importants auxquels leur établissement est exposé. Par risque important, on entend le risque qui, s'il est mal géré, peut nuire à la réputation de l'établissement, à sa sécurité et, en fin de compte, à sa viabilité.

Les nouvelles normes reprennent bon nombre des éléments des normes précédentes, mais contiennent en plus des éléments associés à des secteurs de risque nouveaux comme le risque d'exploitation (p. ex. le développement de la technologie et l'entretien, et le recours aux services extérieurs) et le risque structurel (instruments dérivés et stratégies de couverture). Vous remarquerez que certaines normes ont été rebaptisées pour mieux identifier la nature du risque auquel elles s'attaquent.

***Vous trouverez à l'annexe I un résumé des changements spécifiques apportés au règlement administratif n° 5.***

---

## Nouvelles exigences d'évaluation et de rapport

Les nouvelles normes prévoient aussi de nouvelles exigences d'évaluation et de rapport dans le contexte du processus de renouvellement de l'assurance-dépôts. Ces normes remplacent la norme d'évaluation actuelle qui exige la présentation d'un Rapport dûment rempli d'autoévaluation de l'établissement membre (RAEM). En conséquence, les établissements membres dont l'exercice se termine après le 31 juillet 2005 ne sont plus tenus de soumettre de RAEM. **Veillez noter que, pour 2005, ceux dont l'exercice se termine avant le 1<sup>er</sup> juillet peuvent, au choix, procéder à leur évaluation annuelle avec le RAEM ou adopter et appliquer les nouvelles normes.** Si vous désirez de plus amples renseignements sur les options qui s'offrent à vous, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur régional.

Tous les ans, le conseil d'administration et la direction de chacun des établissements membres devront passer en revue et évaluer les activités de leur établissement et soumettre une résolution du conseil au moyen du formulaire à cet effet de la SOAD. Un exemplaire de ce formulaire est joint au règlement n° 5. Comme l'observation des normes est une obligation constante, l'examen annuel pourra se faire n'importe quand durant l'année et son achèvement n'aura pas besoin de coïncider avec la fin de l'exercice. Par exemple, un établissement pourra choisir de terminer l'examen avant la fin de son exercice quand il veut élaborer son plan d'affaires.

La résolution sert à confirmer que le conseil d'administration est au courant de ses responsabilités aux termes des normes et qu'il les assume au mieux de ses connaissances et compétences. La copie de la résolution devra être envoyée à la SOAD dans les 75 jours suivant la fin de l'exercice de l'établissement, pour les établissements dont l'exercice se termine après le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

***Veillez vous référer à l'annexe II pour les échéances de présentation de la résolution pour le premier exercice.***

La résolution du conseil d'administration confirme en outre la réception par le conseil de la lettre déclarative de responsabilités de la direction qui confirme l'adhésion aux normes. Le conseil n'est pas tenu d'avoir une connaissance personnelle directe de toutes les activités menées par l'établissement pour assurer sa conformité. Il est en droit de se fier à la lettre déclarative de responsabilités de la direction pour confirmer que la direction s'est acquittée de ses responsabilités de conformité envers les normes de même qu'aux autres renseignements externes pertinents qu'il aura recueillis suivant les principes coopératifs. Un modèle de lettre déclarative de responsabilités de la direction accompagne les guides de travail sur l'autoévaluation décrits ci-dessous. Il peut être modifié pour répondre aux besoins spécifiques des établissements membres.

La police d'assurance-dépôts de la SOAD a été modifiée en fonction de ces changements. Une version révisée de la police et du certificat d'assurance sera envoyée à tous les établissements à la date du prochain renouvellement de l'assurance.

## Outils de mise en œuvre

Comme nous l'avons indiqué plus tôt, pour rationaliser le processus de rapport, l'exigence du RAEM a été supprimée dans le nouveau règlement. Les établissements membres bénéficient maintenant d'une marge de manœuvre suffisante pour leur permettre d'adopter les pratiques de gestion du risque prudentes et adaptées qu'ils jugent nécessaires plutôt que celles imposées par le RAEM.

---

*Guides de travail*

Avec l'aide du Comité consultatif des saines pratiques commerciales et financières, la SOAD a conçu des guides de travail pour aider les établissements membres à élaborer des pratiques de gestion du risque appropriées et à procéder à l'examen et à l'évaluation annuels de leur respect des normes.

Des guides distincts ont été préparés pour le conseil d'administration et la direction. Les guides décrivent un certain nombre de critères à prendre en considération dans l'évaluation du respect des normes. Ils contiennent aussi des commentaires, rappellent les exceptions et proposent d'autres documents de référence susceptibles de faciliter l'évaluation.

Les critères d'évaluation énumérés dans les guides ont été définis en fonction des saines pratiques commerciales du mouvement, mais il importe de souligner qu'ils ne sont **pas** obligatoires. Les établissements membres peuvent modifier les guides selon leurs besoins spécifiques ou recourir à leurs propres outils d'évaluation. Les critères proposés reprennent un grand nombre des considérations actuelles du RAEM en plus de tenir compte de certaines modifications mineures aux normes.

La SOAD a élaboré des guides supplémentaires pour les établissements moins complexes et plus petits dont l'éventail de produits est plus limité. Ces guides ont été conçus pour les établissements qui présentent des caractéristiques spécifiques et dont les ressources sont plus limitées. Les critères qui ne s'appliquent pas à eux ont été supprimés ou modifiés. En revanche, la SOAD a ajouté certains critères relatifs au risque d'exploitation dont les établissements membres peuvent s'inspirer pour tenir compte du risque que présentent leurs ressources limitées. Les guides seront mis à la disposition des établissements membres qui possèdent généralement les caractéristiques décrites. Ils seront aussi diffusés en format électronique sur le site Web de la SOAD.

*Orientation stratégique*

La révision des normes et des critères va peut-être devoir s'accompagner d'une révision des politiques. À l'adoption des normes actuelles en 1997, la SOAD a fourni un ensemble de politiques qui devaient servir de modèles aux établissements membres. Depuis, tous les établissements ont adopté leur propre série de politiques adaptées à leurs circonstances. La SOAD n'a pas l'intention de rediffuser ces modèles de politiques.

Toutefois, la SOAD est heureuse d'annoncer que, dans son programme de manuels de fonctionnement, la Credit Union Central of Ontario (Central) a entrepris de revoir ses modèles de politiques pour les établissements complexes et moins complexes afin d'y intégrer les changements aux normes. Central a bien voulu autoriser la SOAD à mettre ses manuels à la disposition des intéressés sur son site Web. La SOAD sait, par ailleurs, que d'autres fédérations sont aussi en train de mettre à jour leurs politiques.

***L'annexe III donne le résumé des mises à jour des politiques.***

---

*Autres documents de référence*

Le Guide de l'administrateur et le Manuel de référence de la SOAD sont en cours de révision pour tenir compte des changements apportés au règlement n° 5. Les chapitres du Manuel de référence que les changements aux normes mettent en cause seront mis à jour. De même, le Guide de l'administration sera modifié et signalera les nouvelles obligations d'évaluation et de rapport. Dans sa nouvelle version, le Guide présentera la liste de contrôle du Comité de vérification et des renvois supplémentaires aux lois sur la protection des renseignements personnels et le blanchiment de l'argent.

La SOAD diffusera également sur son site Web les nouvelles versions électroniques du Manuel de référence et du Guide de l'administrateur. Les établissements membres qui n'ont pas accès à la version électronique pourront en obtenir une version imprimée sur demande.

La SOAD a décidé de ne pas réviser son Encyclopédie virtuelle pour le moment, car d'autres changements pourraient être nécessaires dans la foulée de l'examen de la *Loi sur les caisses populaires et credit unions* qui a lieu en ce moment.

### **Conséquences pour le Programme d'évaluation des risques de la SOAD**

Dans le cadre de son processus d'évaluation des risques et de révision sur place (RSP), la SOAD a contrôlé les pratiques de gestion du risque des établissements en fonction d'un ensemble défini de critères couverts par le RAEM et prévus dans le règlement actuel. La majorité des établissements membres adhèrent parfaitement aux conditions du règlement actuel et possèdent les politiques, les méthodes et les mesures de contrôle appropriées.

Le nouveau règlement donne aux établissements membres la marge de manœuvre nécessaire pour gérer les risques importants en passant d'une approche imposée à une approche davantage sur mesure. Cette approche reconnaît la diversité et le degré de complexité des établissements membres et en tient compte en les libérant de l'approche imposée jusqu'à maintenant et qui n'a plus sa raison d'être.

Les programmes d'évaluation du risque et de RSP de la SOAD ont déjà été modifiés pour se concentrer sur les risques importants. Les normes révisées ne devraient pas avoir d'autre impact significatif sur ces programmes. La SOAD modifie aussi le processus de révision sur place (RSP) pour tenir compte des changements au règlement et élabore un nouveau modèle d'évaluation du risque qui reconnaît la diversité et la complexité grandissantes des établissements membres. Avec le nouveau règlement, la SOAD se fierà sur les résultats de l'autoévaluation faite par les établissements membres de leur respect des normes et de leur capacité de cerner et de gérer les risques importantes auxquels ils sont exposés.

Une version électronique du Manuel révisé de RSP sera offerte sur le site Web de la SOAD et des renseignements complémentaires sur le nouveau modèle d'évaluation du risque de la SOAD suivront sous peu.

---

## **Conséquences pour le Régime de primes différentielles (RPD)**

En prévision des changements qui pourraient être apportés aux règles relatives au capital et autres et à ceux qui ont été apportés au règlement administratif, la SOAD a décidé d'entreprendre en 2005 un examen complet de son régime de primes différentielles (RPD). Cet examen comprendra l'exploration de différentes options quant aux critères de mesure du Régime et à la structure des primes.

Soucieuse de tenir compte des commentaires exprimés par les établissements membres par le passé, la SOAD étudie les changements suivants :

- l'élimination du volet gestion des tests actuels, car la vaste majorité sinon la totalité des établissements membres atteignent maintenant les normes;
- l'emploi de mesures quantitatives, comme le capital excédentaire, mesuré à l'aide d'un critère du capital pondéré en fonction du risque, et la rentabilité, comme seuls fondements de l'établissement du taux de primes;
- l'adoption d'une échelle de primes plus graduelle au lieu d'une approche en paliers.

Un document de travail sur les changements envisagés pour le RPD et les conséquences à long terme sur la RSP et l'évaluation du risque sera distribué plus tard cette année et les établissements membres et autres intervenants seront invités à en prendre connaissance et à le commenter.

## **Comité consultatif des saines pratiques commerciales et financières**

Au nom des établissements membres, de la CSFO et de la SOAD, nous désirons remercier chaleureusement tous les membres du Comité consultatif pour le temps qu'ils ont donné si généreusement depuis 20 mois, leur dévouement et leurs précieuses contributions à l'élaboration du nouveau règlement administratif.

*L'annexe IV dresse la liste des participants au Comité.*

## **Questions et ligne d'aide**

Si les membres de votre personnel, ceux de votre conseil d'administration ou vous-même avez des questions à poser au sujet des nouvelles normes, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur régional directement ou avec n'importe quel employé de la SOAD au numéro 1-800-268-6653. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à l'adresse [www.soad.com](http://www.soad.com).

Veillez recevoir mes salutations distinguées.

Andy Poprawa

p.j. Règlement administratif n° 5 de la SOAD, normes des saines pratiques commerciales et financières

## ANNEXE I

### **Résumé des changements spécifiques apportés au Règlement administratif n° 5 de la SOAD**

Dans le cadre de son programme des manuels de fonctionnement, la Credit Union Central of Ontario (Central) a entrepris de modifier ses modèles de politiques pour y intégrer les changements aux normes. Voyez l'annexe III pour plus d'information à ce sujet.

<b>Norme</b>	<b>Changement significatif apporté aux normes actuelles</b>	<b>Commentaire</b>
Toutes	Les renvois aux critères d'évaluation présentés dans le RAEM ont été supprimés.	De nouveaux critères d'évaluation ont été prévus pour être appliqués au besoin. Chaque établissement membre est libre de les modifier suivant ses besoins spécifiques.
Administration	Comprend les normes actuelles relatives au plan d'affaires annuel, au code de déontologie et aux évaluations des ressources humaines et du rendement.	La nouvelle norme établit une distinction entre les responsabilités du conseil d'administration et de la direction.
Administration : le conseil d'administration	Établit des politiques appropriées et prudentes de gestion du risque pour les normes 2 à 7 et obtient la certitude raisonnable que l'établissement s'en tient à ses politiques de gestion du risque en matière de risques importants.	Cette exigence figurait auparavant dans la section du règlement consacrée au rôle du conseil d'administration et était reprise dans chacune des normes de gestion du risque et intégrée au RAEM. Ce changement permet de centrer l'attention sur les « risques importants ».
	Définit les responsabilités, les obligations de rendre compte et les pouvoirs des comités du conseil d'administration.	Élément totalement nouveau. Les nouvelles normes soulignent l'importance de cet aspect des activités du conseil et la nécessité pour les comités d'assumer leurs responsabilités avec efficacité.
	Définit les objectifs commerciaux de l'établissement selon les principes coopératifs et approuve la stratégie commerciale de l'établissement et ses plans d'affaires.	La nouvelle norme comprend un renvoi aux principes coopératifs. L'article 24 de la Loi donne le détail de cette exigence.
Administration : la direction	Élabore des politiques appropriées et prudentes de gestion du risque pour les normes 2 à 7 ainsi que les procédures et les contrôles y afférents.	Cette exigence était reprise dans chacune des normes de gestion du risque et intégrée au RAEM.
	Remet en temps opportun au conseil d'administration des rapports pertinents, exacts et complets sur la mise en œuvre de la stratégie commerciale et des plans d'affaires de l'établissement et sur les risques importants susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs commerciaux.	Cette exigence était intégrée dans l'ensemble au RAEM. La nouvelle norme comprend la nécessité d'établir des rapports pertinents, exacts et complets, y compris sur les risques importants.
Gestion du capital	Distribution de dividendes et remboursement d'éléments du capital aux sociétaires	Cette exigence est totalement nouvelle. Avec l'augmentation de niveau de capital social investi et le recours à des distributions de dividendes différentes, il importe que les établissements s'occupent de cet aspect.
Gestion du risque de crédit	Comprend à la fois les risques au bilan et hors bilan.	Secteur de risque nouveau
	Un système efficace d'évaluation du crédit	Cette exigence était intégrée au RAEM.
	La détermination de niveaux décisionnels prudents pour l'approbation des risques de crédit	Cette exigence était intégrée au RAEM.

<b>Norme</b>	<b>Changement significatif apporté aux normes actuelles</b>	<b>Commentaire</b>
Gestion du risque d'exploitation	Remplace la norme précédente sur les contrôles internes. La nouvelle norme a une plus grande portée qui permet d'inclure d'autres éléments du risque d'exploitation.	Rebaptisée pour témoigner de la nature plus vaste des risques
	Comprend le développement technologique et l'entretien.	Nouvelle norme élaborée pour tenir compte de ce nouveau secteur de risques
	Protège les locaux, les biens et les dossiers contenant des renseignements financiers et autres données importantes.	Mise à jour de la norme pour inclure les exigences découlant de la législation sur la protection des renseignements personnels
	Prévoit des plans antisismiques et le maintien des activités commerciales.	Cette exigence était intégrée au RAEM.
	Prévoit le recours à des services extérieurs.	Nouvelle norme élaborée pour tenir compte de ce nouveau secteur de risques
Gestion du risque de marché	Remplace la norme précédente sur la gestion des placements.	É Rebaptisée pour témoigner de la nature plus vaste des risques
	Comprend les risques au bilan et hors bilan.	Cette exigence était intégrée au RAEM.
	Prévoit le repérage, l'évaluation et la prise en note des lacunes du marché et l'adoption de mesures en conséquence.	Élargit la norme précédente pour inclure la prise en note des lacunes du marché.
Gestion du risque structurel	Remplace la norme précédente sur la gestion de l'actif et du passif.	Rebaptisée pour témoigner de la nature plus vaste des risques
	Comprend les risques au bilan et hors bilan.	Élément complètement nouveau
	Prévoit l'utilisation de techniques appropriées pour mesurer le risque structurel de l'établissement et évaluer son incidence dans les circonstances actuelles ou raisonnablement prévisibles.	Cette exigence était partiellement intégrée au RAEM. La nouvelle norme comprend la nécessité d'utiliser les techniques appropriées pour mesurer et évaluer le risque structurel (p. ex. dans certains cas, il vaut mieux utiliser plusieurs techniques au lieu d'une seule).
Évaluation	Norme d'évaluation retirée du règlement	Le nouveau règlement comprend une exigence semblable qui est maintenant rattachée à la police d'assurance-dépôts. Le nouveau règlement ne prévoit aucun critère d'évaluation, mais propose des modèles de critères à titre facultatif. Les établissements membres devront établir leurs propres critères pour déterminer leur respect des normes et obtenir tous les ans une résolution à cet effet de leur conseil d'administration.
	Résolution du conseil d'administration	Le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant le respect des normes. Une copie de la résolution doit être envoyée à la SOAD dans les 75 jours suivant la fin de l'exercice de l'établissement.

## ANNEXE II

### **Saines pratiques commerciales et financières : Règlement administratif n° 5 de la SOAD Calendrier de présentation de la résolution du Conseil d'administration**

Une copie de la résolution du conseil d'administration confirmant que celui-ci a rempli ses obligations aux termes des normes du règlement administratif n° 5 doit être envoyée à la SOAD dans les 75 jours suivant la fin de l'exercice de l'établissement membre.

Le tableau ci-dessous donne le détail des échéances de présentation pour la première année.

<b>Pour les établissements membres dont l'exercice se termine le</b>	<b>La copie de la résolution du conseil d'administration doit être soumise à la SOAD au plus tard le</b>
<b>31 juillet 2005</b>	<b>15 octobre 2005</b>
<b>31 août 2005</b>	<b>15 novembre 2005</b>
<b>30 septembre 2005</b>	<b>15 décembre 2005</b>
<b>31 octobre 2005</b>	<b>15 janvier 2006</b>
<b>30 novembre 2005</b>	<b>15 février 2006</b>
<b>31 décembre 2005</b>	<b>15 mars 2006</b>
<b>31 janvier 2006</b>	<b>15 avril 2006</b>
<b>28 février 2006</b>	<b>15 mai 2006</b>
<b>31 mars 2006</b>	<b>15 juin 2006</b>
<b>30 avril 2006</b>	<b>15 juillet 2006</b>
<b>31 mai 2006</b>	<b>15 août 2006</b>
<b>30 juin 2006</b>	<b>15 septembre 2006</b>

**ORIENTATION STRATÉGIQUE**

Le tableau ci-dessous résume les modifications apportées par la Central à ses modèles de politiques pour les établissements plus complexes<sup>1</sup> en conformité avec son programme des manuels d'exploitation qui vise à faciliter l'intégration des changements au règlement administratif n° 5. La diffusion de ces modèles de politiques est prévue au printemps 2005.

Normes de 1997	Normes de 2004	Modification des politiques
Administration : Plan d'affaires annuel Code de déontologie Ressources humaines	Administration – Conseil d'administration	<p>Une nouvelle section a été ajoutée qui énonce les objectifs de l'administration par le conseil d'administration, y compris les responsabilités, les obligations de rendre compte et les pouvoirs des comités du conseil d'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une résolution annuelle du conseil d'administration confirmant le respect du règlement administratif n° 5 et envoi de cette résolution à la SOAD</li> <li>• Examen et approbation des politiques de gestion du risque de la caisse populaire et assurance que ces politiques s'attaquent aux risques importants</li> <li>• Évaluation des rapports de gestion du risque présentés par la direction pour en vérifier la conformité avec les politiques et s'assurer que les lacunes ou faiblesses importantes sont signalées et font l'objet de mesures correctives</li> <li>• Détails supplémentaires sur l'élaboration de plans de relève adéquats pour les postes de la haute direction</li> <li>• Deux nouvelles sections insistant sur l'examen et l'approbation des politiques et de la conformité</li> <li>• Inclusion d'un comité de nomination</li> <li>• Les comités de la vérification et du crédit demeurent dans la section des politiques, les autres sont déplacés en annexe.</li> </ul>
	Administration – Direction	<p>Cette politique est nouvelle, mais ses exigences figuraient auparavant dans le RAEM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprend une lettre déclarative de responsabilités de la direction à envoyer tous les ans au conseil d'administration. Cette lettre (modifiable au besoin) indique que la direction est au courant du règlement n° 5 et qu'elle assume ses responsabilités, qu'elle a cerné les lacunes persistantes ou les exceptions, et qu'elle s'est dotée d'un plan d'action pour y remédier</li> <li>• Les objectifs de la politique précisent les responsabilités de la direction pour ce qui est d'appliquer les politiques dans les secteurs de risques énumérés au règlement administratif n° 5.</li> <li>• La section sur la reddition de comptes précise ce que doivent contenir les rapports réguliers au conseil d'administration en plus de l'obligation de cerner et de corriger les faiblesses ou lacunes importantes repérées dans les pratiques de gestion du risque, et de confirmer le respect des lois et des règlements administratifs.</li> <li>• Précise la responsabilité qui incombe à la direction de produire des rapports comparatifs sur les mesures du rendement réel et du risque commercial d'une part et le plan d'affaires et le rendement cumulatif de l'établissement depuis l'année précédente.</li> </ul>

<sup>1</sup> La modification des politiques applicables aux établissements moins complexes en est à l'étape de l'élaboration finale.

<b>Normes de 1997</b>	<b>Normes de 2004</b>	<b>Modification des politiques</b>
Gestion du capital	Gestion du capital	Clarification des objectifs des politiques : <ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout de contrôles pour la séparation des responsabilités et des fonctions</li><li>• Ajout de rapports au conseil d'administration sur la conformité avec les diverses lois</li><li>• Nouvelle section précisant les conditions de distribution des dividendes et le remboursement d'éléments du capital aux sociétaires</li></ul>
Gestion du crédit	Gestion du risque de crédit	Cette politique est une mise à jour de l'ancienne politique de gestion du risque de crédit de la SOAD qui datait de 1997. Les politiques actuelles sur les prêts personnels, hypothécaires et commerciaux vont être mises à jour en conséquence. <ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelle section dans la politique sur les risques aggravés en rapport avec les prêts agricoles et commerciaux</li><li>• Nouveau système de cotation du risque de crédit pour les prêts commerciaux, agricoles et aux entreprises, dans les annexes</li><li>• Changements apportés au ratio des prêts en fonction de la valeur pour les prêts commerciaux, les prêts hypothécaires commerciaux (y compris les prêts à la construction) et les prêts agricoles</li><li>• Limites imposées aux prêts aux parties rattachées et limites imposées aux prêts importants par le conseil d'administration</li><li>• Fixation des prix imposés aux prêts d'après le niveau de risque évalué et la contribution nette réaliste aux recettes</li><li>• Clarification du ratio des prêts de l'établissement en fonction de la valeur par rapport au ratio des prêts globaux en fonction de la valeur</li></ul>
Gestion des placements	Gestion du risque de marché	La nouvelle norme remplace celle de la gestion des placements. Elle a été élargie pour inclure les risques hors bilan, d'autres instruments financiers et l'évaluation des lacunes du marché. Les objectifs de la politique sont aussi mieux clarifiés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelle section sur la diversification par la contrepartie, la cote de crédit, etc.</li><li>• Nouvelle section sur les pouvoirs de décision et d'approbation dans des secteurs qui comprennent les risques de placement et les transactions importantes ou complexes. Couvre aussi les activités de courtage par des tiers.</li><li>• Dans la section sur les niveaux de pouvoir, des notes ont été ajoutées pour mieux guider et clarifier l'utilisation d'instruments dérivés de manière à inclure des dispositions sur la gestion du risque structurel</li><li>• Nouvelle section sur les lacunes du marché, y compris l'obligation pour les caisses populaires de repérer, d'évaluer, de prendre en note les lacunes du marché et d'y remédier</li></ul>

<b>Normes de 1997</b>	<b>Normes de 2004</b>	<b>Modifications aux politiques</b>
Gestion de l'actif et du passif	Gestion du risque structurel	La nouvelle norme remplace celle de la gestion de l'actif et du passif, y compris l'actif et le passif et le risque inhérent aux activités hors bilan, l'utilisation des techniques appropriées en rapport avec le risque structurel : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs de la politique sont plus clairs.</li></ul>
Gestion des placements	Gestion du risque de liquidité	Des changements mineurs ont été apportés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Explication des nouveaux noms pour la gestion du risque structurel et du risque de liquidité</li><li>• Définition de la liquidité pour faire face aux besoins de fonctionnement</li><li>• Discussion plus poussée de la valeur minimale de l'actif liquide nécessaire pour répondre aux besoins de fonctionnement</li><li>• Discussion plus poussée des contrôles pour arriver à bien séparer les responsabilités et les fonctions</li></ul>
Contrôles internes	Gestion du risque d'exploitation	La nouvelle norme remplace celle des contrôles internes. Les changements apportés sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des objectifs stratégiques plus clairs, qui insistent sur l'importance des plans antisinistres et de maintien des activités commerciales, qui précisent les circonstances du recours à des services extérieurs et qui assurent la protection des locaux, des biens et des dossiers (l'objectif complet a été élargi)</li><li>• Dans la section sur l'orientation stratégique, ajout d'une obligation de rendre compte des activités au bilan et hors bilan, et inclusion de dispositions protégeant les locaux, y compris les sociétaires et le personnel contre les crimes ou les blessures</li><li>• Information détaillée sur l'établissement d'un cadre approprié de développement technologique</li><li>• Nouvelle section sur le recours à des services extérieurs, y compris la documentation du processus de sélection des fournisseurs de services, des normes, des méthodes et des calendriers de révision des contrats.</li></ul>
Évaluation	Inclus dans les exigences de reddition de compte du règlement administratif	Intégré aux politiques d'administration

**Examen du Règlement administratif n° 5  
Liste des participants au  
Comité consultatif des saines pratiques commerciales et financières**

M. Daniel Atlin  
Mme Lesley Mansfield  
M. Marty Von Wuthenau  
Credit Union Central of Ontario Limited

M. Raymond Boucher,  
Caisse populaire de Kapuskasing Limitée

M. André Cadieux  
Caisse populaire Rideau d'Ottawa Inc.

Mme Lori Gaudette,  
Oshawa Community Credit Union Limited

M. Denis Laframboise,  
Caisse populaire d'Orléans

M. Fred Marchildon,  
Employees of Dofasco (Hamilton) Credit Union  
Limited

M. Bob MacMorran,  
Mariposa Community Credit Union Limited

Mme Adrienne McKenzie, gérante  
Victory Community Credit Union Limited

M. Ian McLeod,  
Hepcoe Credit Union Limited

M. Luc Racette,  
L'Alliance des Caisses populaires de l'Ontario  
Limitée

M. Brent Reid,  
Auto Workers Community Credit Union  
Limited

M. Greg Turgeon,  
All Trans Credit Union Limited

M. Bert Whitmell,  
Arnstein Community

M. Andy Poprawa  
M. Bill Foster  
M. Richard White  
SOAD

M. Chuck Andrews  
Mme Anita Sastri  
CSFO